

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
CC/CL
N° 2019-D-500

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
MINI BUS A L'ASSOCIATION LES AMIS
DU TEMPS LIBRE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'association Les Amis du Temps Libre, située Mairie de Garat, rue du docteur Bouillaud, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un minibus immatriculé AG554WC de GrandAngoulême, afin de transporter les adhérents vers un lieu de sortie et d'activités.

Article 2 – La convention prévoit notamment que la mise à disposition est consentie les jeudis à compter du 5 décembre, de 12h30 à 18h, jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **27/12/2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/12/2019**
Publié ou notifié,
Le **27/12/2019**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS RENAULT AG-554-WC

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par décision n°2019-D-

d'une part,

ET

L'association Les Amis du Temps Libre, rattachée à l'Amicale Laïque de Garat, sise rue du Docteur Bouillaud – En mairie 16410 GARAT, représentée par son Président, ci-après dénommée « Les Amis du Temps Libre »

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de répondre au besoin de transport de l'association Les Amis du Temps Libre, GrandAngoulême met à sa disposition un mini-bus afin de transporter les adhérents vers un lieu de sortie et d'activités.

Article 1. Objet

GrandAngoulême met à disposition des Amis du Temps Libre le véhicule de marque Renault, type minibus immatriculé AG 554 WC.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce véhicule pourra être conduit par :

- monsieur Serge BACHAUMARD, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°1317416316,
- Monsieur Alain FAUCHER, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°210471,
- Monsieur Guy GRATEAU, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°14AL77765,
- Monsieur Max QUEYROUILH, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°19AQ95471,
- Monsieur René LABUGE, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°13669,
- Madame Annie JACOB, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°913637,
- Madame Marie-Joséphe BAYOUX, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°870416110842.

Article 2. Durée

Ce véhicule est mis à disposition des Amis du Temps Libre les jeudis de 12h30 à 18h jusqu'au 31 décembre 2019.

Le véhicule devra être emprunté et ramené à l'accueil de loisirs ALVEOLE, à Dirac, aux dates indiquées ci-dessus.

Article 3. Obligations

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera dressé entre GrandAngoulême et les Amis du Temps Libre avant et après la mise à disposition de celui-ci.

GrandAngoulême s'engage à préparer le mini-bus et à faire le plein de carburant avant la mise à disposition. Les frais de carburant pendant la période indiquée à l'article 2 seront à la charge des Amis du Temps Libre. Celle-ci s'engage à refaire le plein de carburant avant la restitution.

Toute anomalie mentionnée sur l'état des lieux de restitution pourra donner lieu à facturation (dégradations éventuelles, plein d'essence non fait, ...)

Article 4. Assurances

Le véhicule immatriculé AG-554-WC est assuré par Assurances Sécurité – GMF – 64 ES Avenue Kennedy 59 000 LILLE sous le contrat n°K228100001J.

Il est couvert par l'assurance « flotte automobile » du GrandAngoulême, sous réserve d'une franchise fixe de 200 €, qui sera à la charge des Amis du Temps Libre notamment en cas de vol ou vandalisme.

Néanmoins, en cas de sinistre responsable ayant entraîné des dommages sur le véhicule mis à disposition, les Amis du Temps Libre seront redevables envers GrandAngoulême de tous les frais et réparations nécessaires qui ne seraient pas pris en charge par l'assureur, ainsi que des frais de remplacement du véhicule dans l'hypothèse où celui-ci serait déclaré épave déduction faite de l'indemnisation de l'assureur.

Fait à ANGOULEME,
En deux exemplaires, le

Pour les Amis du Temps Libre
Le Président,

Pour GrandAngoulême,
Par délégation, Pour le Président,
La Conseillère déléguée, Membre de bureau

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU